

Le 11 juin 2012

*‘Par dépôt électronique’*

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc)  
H4Z 1A2

---

**Objet : Dossier R-3788-2012**

*Demande de modification des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences*

---

Chère Consœur,

La présente donne suite à votre correspondance datée du 5 juin 2012 requérant des participants les informations relatives à la planification de l'audience du dossier cité en rubrique. D'abord, le GRAME n'entend pas soulever de moyen préliminaire et le temps requis pour le contre-interrogatoire des témoins du Distributeur est estimé à trente (30) minutes.

La preuve écrite sera adoptée par l'analyste externe ayant rédigé le mémoire du GRAME, madame Nicole Moreau, pour une durée de cinq (5) à dix (10) minutes. La Régie a indiqué, au paragraphe 10 de sa décision procédurale D-2012-044, qu'elle ne nécessitait pas l'opinion d'un expert pour traiter du balisage des options de retrait offertes ailleurs, s'agissant davantage d'une question de faits. Ainsi, si des questions devaient porter sur le balisage annexé au mémoire et déposé sous la cote C-GRAME-0007 malgré l'absence de demande de renseignements écrites, le témoin du GRAME pourra s'engager à communiquer avec son auteur afin de vérifier s'il est possible d'y répondre.

Enfin, le GRAME privilégie une argumentation orale dont la durée est estimée à quinze (15) minutes.

∞ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ∞  
Avocate / Lawyer

---

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de mes sincères salutations.

*(s) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

GP/gp

cc. Me Jean-Olivier Tremblay et Me Marie-Josée Hogue pour le Distributeur (par courriel)